

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 20 mars 2025  
63<sup>ème</sup> Séance**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 11 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 63<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 13 voix

**Etaient présents :**

<b>Christian AMELING</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire
<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire	<b>Bernard DURUTTY</b>	Titulaire
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Ont donnés pouvoir :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire – Pouvoir à Olivier GRIMA

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne		
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 100 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Philippe SOFYS est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-10a : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2024**

Monsieur le président sollicite la délibération du conseil d'administration pour approuver le compte administratif au titre de l'année 2024, en se basant sur :

- Le rapport du compte administratif de l'exercice 2024 présenté en séance par le directeur,
- Les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au compte administratif,
- Le fait que le directeur a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL - EPFL AGEN GARONNE - CA - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 540 767,87	G 7 521 993,05	G-A -18 774,82
	Section d'investissement	B 7 613 777,06	H 7 609 722,39	H-B -4 054,67

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 145 141,14 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 458 595,42 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 15 154 544,93	Q= G+H+I+J 15 735 452,00	=Q-P 580 907,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 7 540 767,87	= G+I+K 7 667 134,19	126 366,32
	Section d'investissement	= B+D+F 7 613 777,06	= H+J+L 8 068 317,81	454 540,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 154 544,93	= G+H+I+J+K+L 15 735 452,00	580 907,07

**CONSIDERANT** que l'approbation du compte administratif clôturera définitivement l'exercice comptable 2024,

**ENTENDU** le rapport présenté par le directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

Le directeur, ordonnateur de l'EPFL Agen-Garonne, ayant quitté la séance pour la présente délibération,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif ci-annexé pour l'exercice 2024 et donne quitus à monsieur le directeur pour sa gestion.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10/03//2025

Télétransmission le 25/03/2025

Publication le ...31/03//2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

**Henri TANDONNET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 20 mars 2025  
63<sup>ème</sup> Séance**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 11 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 63<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 13 voix

**Etaient présents :**

<b>Christian AMELING</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire
<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire	<b>Bernard DURUTTY</b>	Titulaire
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Ont donnés pouvoir :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire – Pouvoir à Olivier GRIMA

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne		
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 100 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Philippe SOFYS est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-10b : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2024**

Considérant :

- La présentation et l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 lors du conseil d'administration du 22 février 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses à payer,
- L'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,
- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Monsieur le président sollicite la délibération du conseil d'administration pour approuver le Compte de Gestion au titre de l'année 2024.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

85000 - EPFL AGEN GARONNE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 747 940,49	7 824 585,34	15 572 525,83
Titres de recette émis (b)	7 609 722,39	7 522 343,05	15 132 065,44
Réductions de titres (c)		350,00	350,00
Recettes nettes (d = b - c)	7 609 722,39	7 521 993,05	15 131 715,44
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 747 940,49	7 671 085,34	15 419 025,83
Mandats émis (f)	7 614 441,75	7 544 419,41	15 158 861,16
Annulations de mandats (g)	664,69	3 651,54	4 316,23
Depenses nettes (h = f - g)	7 613 777,06	7 540 767,87	15 154 544,93
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	4 054,67	18 774,82	22 829,49

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

85000 - EPFL AGEN GARONNE

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	458 595,42		-4 054,67		454 540,75
Fonctionnement	145 141,14		-18 774,82		126 366,32
<b>TOTAL I</b>	<b>603 736,56</b>		<b>-22 829,49</b>		<b>580 907,07</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>603 736,56</b>		<b>-22 829,49</b>		<b>580 907,07</b>

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10/03//2025

Télétransmission le 25/03//2025

Publication le 31/03/2025

- **APPROUVE** le Compte de Gestion au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 20 mars 2025  
63<sup>ème</sup> Séance**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 11 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 63<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 13 voix

**Etaient présents :**

<b>Christian AMELING</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire
<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire	<b>Bernard DURUTTY</b>	Titulaire
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Ont donnés pouvoir :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire – Pouvoir à Olivier GRIMA

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne		
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 100 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Philippe SOFYS est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-10c : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET 2025**

Monsieur le président sollicite la délibération du conseil d'administration pour l'affectation des résultats.

Considérant le vote du compte administratif, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au Budget 2025.

**BUDGET 2025**

FONCTIONNEMENT		
		CA 2024
Dépenses de fonctionnement		7 540 767,87 €
Excédent N-1		145 141,14 €
Recettes de fonctionnement		7 521 993,05 €
<b>Excédent N</b>	<b>0,00</b>	<b>126 366,32 €</b>

**BUDGET PRINCIPAL**

**Excédent global de cloture exercice 2024**

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	7 613 777,06 €	8 068 317,81 €	454 540,75 €
Fonctionnement	7 540 767,87 €	7 667 134,19 €	126 366,32 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE			<b>580 907,07 €</b>

INVESTISSEMENT		
		CA 2024
Dépenses d'investissement		7 613 777,06 €
Excédent N-1		458 595,42 €
Recettes d'investissement		7 609 722,39 €
<b>Excédent N</b>	<b>0,00</b>	<b>454 540,75 €</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025**

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
1 068		
001		454 540,75 €

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
002		126 366,32 €

Considérant la proposition de monsieur le Président d'affecter le Résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- **454 540.75 €** en Recettes d'Investissement : au compte 001 Excédents antérieurs reportés de la section d'investissement,
- **126 366.32 €** en Recettes de Fonctionnement : au compte 002 Excédents antérieurs reportés de la section de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget 2025.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10/03/2025

Télétransmission le 25/03/2025

Publication le 31/03/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

**Henri TANDONNET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 20 mars 2025  
63<sup>ème</sup> Séance**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 11 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 63<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 13 voix

**Etaient présents :**

<b>Christian AMELING</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire
<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire	<b>Bernard DURUTTY</b>	Titulaire
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Ont donnés pouvoir :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire – Pouvoir à Olivier GRIMA

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne		
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 100 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Philippe SOFYS est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-11 :            INSTAURATION ET VOTE DU PRODUIT DE TSE POUR L'ANNEE 2025**

En application des articles L.324-3 et L.324-4 du code de l'urbanisme, l'article 8 des statuts sur les pouvoirs du conseil d'administration prévoit « qu'il vote le produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE) à percevoir dans l'année ».

Les textes du code général des impôts qui régissent la TSE sont les suivants :

- Article 1607 Bis
- Article 1636 B octies

Les travaux et débats préalables avec les membres du conseil d'administration et du conseil d'agglomération d'Agen, ont permis de démontrer que l'instauration de la TSE constitue une condition incontournable de pérennité et d'efficacité pour l'EPFL Agen-Garonne.

La TSE est une fiscalité optionnelle qui peut être mise en place par les membres.

Elle est additionnelle aux 4 taxes locales. Le conseil d'administration vote un produit.

Les services fiscaux en déduiront un taux additionnel sur les impôts locaux au vu de leur produit sur le territoire.

Elle sera levée sur le territoire de l'Agglomération à partir de l'année 2025. Elle sera formalisée dans la 5<sup>ème</sup> colonne de l'avis d'imposition des contribuables.

Intérêt de la TSE :

- Solidité financière plus forte avec la TSE, l'EPFL Agen-Garonne peut emprunter plus facilement et s'autoriser des durées de portage plus longues,
- Fiscalité d'amorçage, qui donne les moyens d'investir dès le départ dans des opérations d'acquisitions foncières,
- Lisibilité sur les ressources à long terme, meilleure gestion pluriannuelle,
- Clarté politique de cette taxe affectée : transparence vis-à-vis des contribuables sur son utilisation.

Au vu des éléments présentés, il est proposé de voter un montant de TSE pour l'exercice 2025 arrêté à la somme de 400 000 euros.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

**VU** les articles 1607 bis et 1636 B octies du code général des impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

**VU** les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et notamment l'article 8 sur les pouvoirs du conseil d'administration, lui conférant notamment le pouvoir de voter le montant de TSE à percevoir dans l'année,

**VU** le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 12 septembre 2023,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le produit de la taxe spéciale d'équipement à recouvrer pour l'année 2025 à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), net de frais d'assiette et de recouvrement,
- **DEMANDE** au directeur de notifier cette décision aux services fiscaux pour assurer le versement de cette taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzième,
- **CHARGE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne de l'exécution de la présente décision.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10/03//2025

Télétransmission le 25/03/2025

Publication le 31/03/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 20 mars 2025 63<sup>ème</sup> Séance

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 11 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 63<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 13 voix

**Etaient présents :**

<b>Christian AMELING</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire
<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire	<b>Bernard DURUTTY</b>	Titulaire
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Ont donnés pouvoir :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire – Pouvoir à Olivier GRIMA

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne		
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 100 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Philippe SOFYS est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-12 :      PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le président propose aux membres du conseil d'administration de délibérer sur le budget primitif 2025 détaillé ci-après et présenté en séance :

Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif	N-1 (2024)
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>1 751 050,00 €</b>	<b>1 740 461,33 €</b>
Acquisitions foncières (achat + frais)	1 647 000,00 €	1 632 601,88 €
Autres charges générales	104 050,00 €	107 860,05 €
<b>Chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés</b>	<b>198 500,00 €</b>	<b>190 827,77 €</b>
<b>Chapitre 65 – Charges diverses de gestion courante</b>	<b>510,00 €</b>	<b>2,83 €</b>
<b>Chapitre 66 – Charges financières (frais fi + ICNE)</b>	<b>108 274,00 €</b>	<b>65 226,95 €</b>
Intérêts des emprunts	93 739,11 €	-
ICNE	14 534,89 €	-
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + Indemnités éviction</b>	<b>60 500,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Annulation de titre antérieur (provision)	500,00 €	-
Indemnité d'éviction/libération terrains	60 000,00 €	-
<b>TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 118 834,00 €</b>	<b>1 997 519,48 €</b>
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>92 648,97 €</b>	<b>-</b>
<b>Chapitre 042 – Stocks au 01/01/2025 + amortissements</b>	<b>5 853 215,21 €</b>	<b>5 543 248,39 €</b>
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement (réel et ordre)</b>	<b>8 064 698,18 €</b>	<b>7 540 767,87 €</b>

Recettes de fonctionnement	Budget Primitif	N-1 (2024)
<b>Chapitre 70 – Ventes et prestations de services</b>	<b>1 140 494,00 €</b>	<b>1 419 448,37 €</b>
Rétrocessions immobilières	1 010 293,00 €	1 322 698,00 €
Frais de portage	108 201,00 €	61 553,33 €
Remboursement des taxes foncières	22 000,00 €	35 197,04 €
<b>Chapitre 73 – Produits issus de la fiscalité</b>	<b>444 011,50 €</b>	<b>39 302,90 €</b>
Taxe Spéciale d'Equipement	400 000,00 €	-
Pénalités SRU	44 011,57 €	39 302,90 €
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>9 350,00 €</b>	<b>19 002,06 €</b>
Loyers et redevance SAFER	9 340,00 €	-
Arrondis PASRAU et TVA	10,00 €	-
<b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>3 864,43 €</b>
<b>Chapitre 013 – Atténuation de charges (titres restaurants)</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 106,00 €</b>
<b>002. Excédent d'exploitation reporté</b>	<b>126 366,32 €</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 723 721,89 €</b>	<b>1 670 723,76 €</b>
<b>Chapitre 042 – Stocks au 31/12/2025</b>	<b>6 340 976,29 €</b>	<b>5 851 269,29 €</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement (réel et ordre)</b>	<b>8 064 698,18 €</b>	<b>7 521 993,05 €</b>

Dépenses d'investissement	Budget Primitif	N-1 (2024)
<b>Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt</b>	<b>1 639 597,62 €</b>	<b>1 762 193,08 €</b>
Remboursement des emprunts	814 802,62 €	620 516,83 €
Dépôts et cautionnements reçus	720,00 €	3 871,25 €
Constataion des annuités déjà versées	824 075,00 €	1 137 805,00 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisation corporelles</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>314,69 €</b>
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>1 643 097,62 €</b>	<b>1 762 507,77 €</b>
<b>Chapitre 040 – Portage en fin d'exercice (au 31/12/25)</b>	<b>6 340 976,29 €</b>	<b>5 851 269,29 €</b>
<b>TOTAL Dépenses d'investissement (réelles et pour ordre)</b>	<b>7 984 073,91 €</b>	<b>7 613 777,06 €</b>

Recettes d'investissement	Budget Primitif	N-1 (2024)
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 583 668,98 €</b>	<b>2 066 474,00 €</b>
Emprunts en euros	792 483,98 €	1 404 000,00 €
Annuités remboursées par les collectivités	791 185,00 €	661 754,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	720,00 €
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>1 583 668,98 €</b>	<b>2 066 474,00 €</b>
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>92 648,97 €</b>	
<b>Chapitre 040 – Recettes investissement pour ordre (stock au 01/01/25 et amortissements 2025)</b>	<b>5 853 215,21 €</b>	<b>5 543 248,39 €</b>
<b>TOTAL Recettes d'investissement (réelles et pour ordre)</b>	<b>7 529 533,16 €</b>	<b>7 609 722,39 €</b>
<b>Chapitre 001 – Report d'exécution positif cumulé de N-1</b>	<b>454 540,75 €</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL Recettes d'investissement avec report 2024</b>	<b>7 984 073,91 €</b>	

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2025 par chapitres

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10/03//2025

Télétransmission le 25/03/2025

Publication le 31/03/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

**Henri TANDONNET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 20 mars 2025**  
**63<sup>ème</sup> Séance**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 11 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 63<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 13 voix

**Etaient présents :**

<b>Christian AMELING</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire
<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire	<b>Bernard DURUTTY</b>	Titulaire
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Ont donnés pouvoir :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire – Pouvoir à Olivier GRIMA

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne		
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 100 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Philippe SOFYS est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-13 :            INSTAURATION D'UN REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

L'établissement public foncier local Agen-Garonne est un acteur clé dans la gestion foncière et immobilière à l'échelle locale. Dans ce cadre, il est régulièrement amené à réaliser des achats de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation de ses missions, notamment en matière d'aménagement, de développement urbain ou de reconversion foncière.

Ces achats sont soumis à un cadre juridique rigoureux, défini par la législation relative aux marchés publics, afin de garantir la transparence, l'égalité d'accès à la commande publique et le respect des principes de bonne gestion des fonds publics.

Dans ce cadre, il est indispensable que l'EPFL Agen-Garonne se conforme aux règles applicables aux marchés publics. La mise en place d'un règlement interne de la commande publique permettra de clarifier et de structurer l'application des procédures de commande publique en tenant compte des exigences législatives.

L'adoption d'un règlement interne de la commande publique constitue une étape essentielle dans le processus de modernisation et de rationalisation de la gestion des marchés publics au sein de l'EPFL Agen-Garonne. Il permettra non seulement de garantir la conformité à la législation, mais aussi de renforcer la transparence, l'efficacité et la compétitivité des procédures de commande publique.

Par cette délibération, le Conseil d'administration donne ainsi un cadre clair, structuré et adapté aux spécificités de l'établissement, garantissant une gestion optimale et responsable des fonds publics.

Le présent règlement rappellera les dispositions générales, présentera les différentes procédures de passation, les choix à effectuer en matière de publicités ainsi que les règles de fonctionnement internes à l'établissement public.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2131-1,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** le décret 2024-1251 du 30 décembre 2024 apportant des modifications au code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

**VU** les statuts modifiés en conseil d'administration en date du 12 septembre 2023 de l'EPFL Agen Garonne et plus particulièrement l'article 10 sur les fonctions du Directeur,

**VU** la proposition de règlement intérieur de la commande publique ci-annexé,

**CONSIDERANT** que dans plusieurs rapports d'observation, la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation d'élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public rappelant les règles en vigueur et explicitant les procédures internes des collectivités,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la commande publique au sein de l'EPFL Agen-Garonne, la nécessité de sécuriser juridiquement les procédures d'achat public, l'obligation de transparence et d'efficacité économique des dépenses, il est nécessaire d'adopter un règlement interne de la commande publique,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement interne de la commande publique ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le présent règlement interne et à le faire entrer en vigueur à la date du 21 mars 2025,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10/03//2025  
Télétransmission le ...../...../2025

Publication le ...../...../2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 20 mars 2025**  
**63<sup>ème</sup> Séance**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen-Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 11 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 63<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 13 voix

**Etaient présents :**

<b>Christian AMELING</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire
<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire	<b>Bernard DURUTTY</b>	Titulaire
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Ont donnés pouvoir :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire – Pouvoir à Olivier GRIMA

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne		
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 100 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Philippe SOFYS est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-14 : COMMUNE D'AGEN – PREEMPTION [REDACTED] ET PORTAGE FONCIER**

Par courrier en date du 6 janvier 2025, la commune d'Agen a sollicité l'EPFL Agen-Garonne en vue de l'acquisition par voie de préemption et du portage foncier d'un tènement foncier appartenant [REDACTED]



Cette sollicitation faisant suite au dépôt de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47001 24 A 0416 reçue en Mairie D'Agen en date du 3 décembre 2024.

La parcelle objet de la DIA est cadastrée section BC n° 64, sise 44 Rue Palissy sur la commune d'Agen d'une superficie cadastrale de 78 m<sup>2</sup>.

Elle est constituée d'un bâti en état dégradé déclaré à usage d'habitation et libre de toute occupation.

La volonté de la Ville d'Agen de préempter ce bien, s'inscrit dans le cadre :

- Du SRADDET, approuvé le 18 novembre 2024, qui définit de manière transversale les grands objectifs d'aménagement durable du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, et notamment l'objectif stratégique prioritaire « d'allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat », notamment pour répondre à l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace d'ici 2030.
- Du SCoT, approuvé le 28 février 2014, et en cours de révision à ce jour, dont le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), socle de l'expression du projet de territoire issu d'un diagnostic actualisé, énumère un certain nombre d'orientations fortes, dont le principal objectif : les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050.
- Du PLUI de l'Agglomération d'Agen qui à travers le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, approuvé le 22 juin 2017, actuellement en révision, précise que les enjeux imminents sur le territoire Agenais sont notamment la réduction de la consommation foncière à des fins résidentielles. A cette fin, il y a une nécessité de densifier les espaces déjà urbanisés, de reconquérir les dents creuses et de procéder au recyclage des îlots urbains dans les quartiers anciens, et d'intervenir en priorité sur les espaces stratégiques à se réappropriier (dents creuses, espaces libres délaissés, secteurs insalubres, friches urbaines...).

C'est dans cette optique que la Ville d'Agen a acquis en 2017, la parcelle voisine située 40-42 rue Palissy à Agen dans le but de créer une réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain s'inscrivant dans les objectifs de réhabilitation du cœur de ville visée dans la convention de mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Agen cœur battant ».

L'acquisition de ce bien situé 44 rue Palissy à Agen, permettra d'élargir l'emprise foncière déjà acquise par préemption en 2017 par la Ville d'Agen, afin de faciliter la sortie d'une opération de logement, tout en harmonisant un linéaire de façade aujourd'hui interrompu.

A la demande de la Ville d'Agen, L'Agglomération d'Agen lors du bureau communautaire du 16 janvier 2025 a délégué ponctuellement son droit de préemption à l'EPFL Agen-Garonne permettant ainsi au directeur de l'Etablissement de prendre une décision portant exercice du droit de préemption en date du 24 janvier 2025, télétransmise et validé par le service du contrôle de la légalité des actes en Préfecture de Lot-et-Garonne le 27 janvier 2025.

Les notifications de la préemption ont été transmises au notaire et acquéreurs évincés par courrier recommandés avec accusé de réception en date du 27 janvier 2025.

Les notifications de la préemption ont été transmises à l'ensemble des vendeurs par voie d'huissier entre le 30 janvier et le 7 février 2025.

Cette acquisition d'un montant de 67 640 € auquel s'ajoutent 4 360 € de frais d'agence, fera l'objet d'une convention de portage entre l'EPFL Agen-Garonne et la commune d'Agen pour une durée de 4 ans avec remboursement par annuités constantes auquel s'ajouteront les frais de portage d'un montant de 3 % TTC du capital restant dû.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

**VU** les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur modifiés en date du 12 septembre 2023,

**VU** la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du conseil d'administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

**VU** la délibération du 11 avril 2013 portant nomination de monsieur Georges Rives en qualité de directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

**VU** les dispositions de l'article R.342-2 du Code de l'urbanisme qui autorisent le conseil d'administration à déléguer au directeur l'exercice des droits de préemptions dont l'établissement est délégataire ou titulaire,

**VU** la délibération du 27 novembre 2023 portant sur la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

**VU** l'article 1.2.1. « *Urbanisme (planification)* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** le PLU Intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

**VU** la délibération n°2017/29 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant définition du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain, et instituant un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites UA, soit notamment les zones 1AUB et UC où se situe la parcelle objet de la présente procédure de délégation du droit de préemption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

**VU** l'article 2.2.2 de la délibération DCA\_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau Communautaire pour déléguer au nom de l'Agglomération d'Agen, l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°47001 24 A0416, reçue en mairie le 3 décembre 2024, [REDACTED] en vue de la vente de la parcelle située 44 rue Palissy à AGEN, cadastrée section BC n° 64, d'une superficie totale de 78 m<sup>2</sup>, appartenant [REDACTED]

**VU** la délibération n°2025\_06 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 16 janvier 2025, déléguant de manière ponctuelle le droit de préemption urbain dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de l'EPFL Agen-Garonne à l'occasion de la vente des parcelles faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47001 24 A0416,

**VU** la décision du Directeur de l'EPFL Agen Garonne n°2025-01 en date du 24 janvier 2025 d'exercer le droit de préemption urbain pour le bien visé dans la présente délibération,

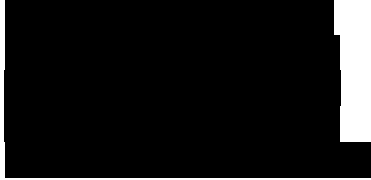
**VU** le courrier en date du 6 janvier 2025 justifiant le projet porté par la Commune d'Agen,

**CONSIDERANT** que cette intervention s'inscrit dans l'axe 4 « renouvellement urbain », conforme au PPI de l'Etablissement en vigueur,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision du directeur de préempter la parcelle cadastrée BC n° 64 d'une contenance totale de 78 m<sup>2</sup>, appartenant [REDACTED] au prix de 67 640 €, auxquels se rajoute 4 360 € de frais d'agence :



- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer une convention de portage foncier avec la commune d'Agen pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10/03/2025

Télétransmission le 25/03/2025

Publication le 31/03/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 20 mars 2025  
63<sup>ème</sup> Séance**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 11 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 63<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 13 voix

**Etaient présents :**

<b>Christian AMELING</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire
<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire	<b>Bernard DURUTTY</b>	Titulaire
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Ont donnés pouvoir :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire – Pouvoir à Olivier GRIMA

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne		
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 100 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Philippe SOFYS est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-15 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – COMMUNE DE SERIGNAC SUR GARONNE**

Par délibération en date du 23 septembre 2023, la commune de Sérignac sur Garonne a sollicité l'EPFL Agen-Garonne pour acquérir par voie amiable une maison vacante au sein d'un ilot à l'entrée du village entre l'avenue des Landes et l'avenue du Bruilhois. L'acquisition du bien s'est réalisée le premier mars 2024 et a fait l'objet d'une convention de portage foncier de 4 ans, signée avec la commune.

La commune de Sérignac sur Garonne souhaite désormais accélérer le processus de maîtrise foncière pour favoriser la concrétisation de son projet et stopper la vacance et la dégradation de cet ilot qui se compose de cinq propriétés bâties, dont deux seulement sont occupés.

Aussi et afin de ne pas perdre tout moyen d'assurer la maîtrise foncière de ces terrains, la commune de Sérignac sur Garonne a délibéré 29 novembre 2024 aux fins de poursuivre l'acquisition des terrains et immeubles compris dans le périmètre de l'ilot avenue des Landes/avenue du Bruilhois, y compris par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et de solliciter l'EPFL Agen-Garonne pour conduire cette procédure d'expropriation.

Le projet d'aménagement (plan général d'aménagement, programme global des travaux et des constructions, coût des travaux...) n'étant pas encore défini, notamment dans ses détails opérationnels et programmatiques, la commune de Sérignac sur Garonne souhaite mettre en œuvre une procédure de DUP dite simplifiée, appelée « réserve foncière », conformément à L'article R. 112-5 du code de l'expropriation.

L'EPFL a donc constitué un dossier d'enquête préalable à la DUP composé d'une notice explicative rappelant le contexte de l'opération et les fondements qui justifie l'utilité publique des acquisitions, d'un plan de situation et d'un périmètre délimitant les immeubles à exproprier.

L'estimation sommaire et globale, pièce constitutive du dossier, a été demandée à la Direction Immobilière de l'Etat pour connaître le coût des acquisitions à réaliser. A l'issue, le dossier pourra être déposé en Préfecture.

Il convient désormais :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tel que présenté
- d'autoriser le Directeur à solliciter monsieur le Préfet de Lot et Garonne pour l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP
- d'engager tous moyens humains, techniques et financiers pour mettre en œuvre cette procédure ;

plus généralement, donner pouvoir à monsieur le directeur d'exercer pour le compte de l'EPFL Agen-Garonne toutes actions contentieuses tant en demande qu'en défense ainsi que tous désistements.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

**VU** le code de l'Expropriation,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

**VU** les statuts de l'EPFL Agen-Garonne approuvés par délibération en date du 25 juillet 2023,

**VU** le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par l'assemblée générale le 12 septembre 2023,

**VU** la délibération de la commune de Sérignac sur Garonne en date du 29 novembre 2024 sollicitant l'EPFL Agen-Garonne pour engager une procédure de DUP « réserve foncière » sur le site de l'avenue des Landes et l'avenue du Bruilhois, et solliciter monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la délibération de la commune de Sérignac sur Garonne,
- **D'AUTORISER** le directeur à constituer le dossier de DUP réserves foncières sur le périmètre défini par la commune de Sérignac sur Garonne et solliciter monsieur le préfet de Lot-Garonne pour l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP,
- **DE DONNER** pouvoir au directeur pour exercer toutes actions contentieuses relatives au dossier de DUP,
- **D'AUTORISER** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer une convention de portage foncier avec la commune de Sérignac sur Garonne, pour une durée de 4 ans et 3% TTC de frais portage sur l'ensemble des biens qui auront été acquis dans le cadre de cette procédure,
- **D'AUTORISER** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10/03/2025

Télétransmission le 25/03/2025

Publication le 31/03/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 20 mars 2025  
63<sup>ème</sup> Séance**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 11 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 63<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 13 voix

**Etaient présents :**

<b>Christian AMELING</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire
<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire	<b>Bernard DURUTTY</b>	Titulaire
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Ont donnés pouvoir :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire – Pouvoir à Olivier GRIMA

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne		
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 100 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Philippe SOFYS est désigné comme secrétaire de séance.



**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne du 14 mai 2024 relative à l'acquisition de la parcelle AT 68 sur la commune de Pont du Casse,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Pont-du-Casse que la rétrocession du foncier se fasse directement à l'opérateur social Domofrance, avec le bénéfice d'une minoration foncière, du fait des pénalités SRU dont s'est acquitté la commune quand elle était déficitaire en logements sociaux,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer une convention de portage foncier tripartite pour une durée de 2 ans, avec la commune de Pont du Casse et le bailleur social Domofrance,
- **AUTORISE** l'EPFL Agen-Garonne à céder la parcelle cadastrée AT 68, lieudit « la barrière » sur la commune de Pont du Casse, d'une contenance cadastrale de 7 861 m<sup>2</sup>, au prix de 160 000 euros au profit du bailleur social Domofrance,
- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10/03/2025

Télétransmission le 28/03/2025

Publication le 31/03/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**